

DECISION DU PRESIDENT.CA 022-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion du service de santé au travail universitaire (SSTU)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver l'adhésion à l'Association pour le Développement de l'Hygiène et de la Sécurité (ADHYS) pour l'année 2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 11 février 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 11 février 2022

BULLETIN D'ADHESION 2022
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Les données communiquées dans ce bulletin seront traitées conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978

M. - M ^{me} - M ^{lle} (*) Nom : OUTURQUIN Prénom : Catherine	Adresse (à laquelle vous souhaitez être joint) : SERVICE UNIVERSITAIRE DE SANTE AU TRAVAIL Faculté des Sciences 2, Bd Lavoisier 49045 - ANGERS Cedex 01 Tél. 02.41.22.69.29
Coordonnées de votre employeur : Université d'Angers 40 Rue de Rennes 49035 Angers	
Votre fonction en Hygiène, Sécurité et Santé au Travail : Médecin du travail	Code Postal : Ville : Téléphone : 0241 22 69 29 Télécopie : /
	M ^{él} : secretariat - sst@univ-angers.fr

Cotisation annuelle (année civile) :

30 €	125 €
pour les membres actifs	Pour les membres bienfaiteurs

Nouvel adhérent Renouvellement d'adhésion

Votre cotisation est-elle prise en charge par votre administration (*)
 OUI NON

- Si "oui" prière de retourner ce document avec un bon de commande
- Si "non" prière de libeller votre chèque au nom de l'ADHYS et de l'envoyer avec ce bulletin

L'adhésion ne sera prise en compte que si tous les documents sont joints
 L'adhésion n'est effective qu'à réception du bon de commande ou du chèque. Si pour des raisons de statuts, nous ne pouvons accepter votre adhésion, votre chèque vous sera retourné
 Envoi par courrier à l'adresse ci-dessous

Voulez-vous un reçu (*) ? : OUI NON

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à Patricia LANDAIS :
 Tél. : 06 79 53 65 34 - M^{él}. : adhésion@adhys.org

Date : 09/02/22	
Signature Catherine OUTURQUIN Médecin du travail	ADHYS A l'attention de Patricia LANDAIS CNRS Rhône Auvergne Conseiller de Prévention et de Sécurité 2 Avenue Albert Einstein - BP 61335 69609 VILLEURBANNE Cedex

(*) rayer les mentions inutiles